



**DOSSIER DE SELECTION A L'ENTREE EN FORMATION INFIRMIERE
CANDIDATS RELEVANT DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)**

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION FPC

Nombre de places ouvertes (Variable en fonction des reports)	25
Ouverture des inscriptions	Lundi 15 septembre 2025 à partir de <u>14H00</u>
Clôture des inscriptions	Vendredi 24 octobre 2025 à <u>12H00</u>
Epreuve écrite	Lundi 24 novembre 2025 de 10H30 à 11H30 <i>Appel réalisé une heure avant le début de l'épreuve à 9H30</i>
Entretiens oraux	À partir du lundi 24 novembre 2025 13h30 <i>Convocation individuelle adressée par mail</i>
Publication des résultats FPC	Lundi 15 décembre 2025 à 14h00 <i>Affichage IFSI et site internet, suivi d'un courrier individuel par mail</i> <i>Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone</i>
Date limite de confirmation d'entrée en formation en L1	Vendredi 13 mars 2026 avant 12h00 Par mail : administration@ifsi.univ-guyane.fr
Date de la rentrée L1	Mardi 8 septembre 2026

Modalités d'inscription :

Inscription en ligne au plus tard le vendredi 24 octobre 2025 à 12h00

Aller sur le site du GHT : <https://www.ghg-guyane.fr/chc/enseignement>

Ou scanner le QR code ci-dessous



NB :

1. A la fin de l'inscription en ligne, vous devez impérativement télécharger votre récapitulatif d'inscription qui fait foi de votre inscription.
2. Garder précieusement une copie de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION FPC

Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé, considéré comme non conforme il ne sera pas traité.

Éléments du dossier d'inscription à déposer en ligne

- Pièce d'identité **en cours de validité** pendant toute la durée de la formation (carte d'identité ou passeport). **Copie couleur recto verso sur le même versant de page**
- Pour les candidats étrangers hors Union Européenne : **titre de séjour ou de résident en cours de validité pour toute la période de la formation**
- Copie des diplômes**
- Si diplômes étrangers, **titres traduits en français** : vous devez effectuer cette démarche en ligne sur le site internet <http://www.ciep.fr/enic-naric-menu/comment-obtenir-attestation>
- Pour les candidats étrangers hors Union Européenne, **une attestation du niveau B2 de langue française** au minimum (cf cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe)
- Le(s) **certificat(s) du ou des employeurs** attestant au minimum, à la date d'inscription aux épreuves de sélection, de **3 ans d'exercice professionnel** en qualité d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture (soit 4821 heures en équivalent temps-plein). **Ces attestations doivent faire mention du nombre d'heures de travail effectué.**
- OU** le(s) **certificat(s) du ou des employeurs attestant au minimum de 3 ans de cotisation** à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (bulletins de salaire non acceptés). **Ces attestations doivent faire mention du nombre d'heures de travail effectué.**
- Les **attestations de formation continue**
- Un Curriculum Vitae **dactylographié**
- Une lettre de motivation **manuscrite**, n'excédant pas 2 pages, permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- L'autorisation de publication des résultats **datée et signée.**
- La demande d'aménagement des épreuves pour les candidats en situation de Handicap.
- Le récépissé attestant du règlement des 120,00 euros de droits d'inscription aux épreuves de sélection. Paiement à effecteur au guichet de la régie hospitalière (CB/ESPECE) ou par virement bancaire.

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

NOM DE NAISSANCE : _____

NOM D'USAGE : _____

Prénom : _____

Les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement des conditions de déroulement des épreuves de sélection.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Conformément à la réglementation (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : articles D. 5211-1 et suivants du code du travail), l'Institut des Formations peut proposer des aménagements pour répondre aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap.

AMENAGEMENT DES EPREUVES (à remplir selon la situation du candidat) :

Je bénéficie d'une RQTH

L'organisme qui m'accompagne est

La personne référente est

Ses coordonnées téléphoniques sont :

J'ai un dossier de demande de RQTH en cours d'examen

L'organisme qui m'accompagne est

La personne référente est

Ses coordonnées téléphoniques sont :

Je joins la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen de la MDPH
(Mention de l'épreuve et date de l'épreuve pour laquelle elle est délivrée)

Droits d'inscription aux épreuves de sélection

Les candidats doivent s'acquitter des droits d'inscription aux épreuves de sélection d'un montant de 120,00 euros pour l'année 2025.

<i>Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement et/ou d'absence aux épreuves (article 3 de l'Arrêté du 14/10/1988)</i>	120,00 € À régler par CB / Espèces à la Régie du CH de Cayenne Ou par virement bancaire (IBAN ci-dessous)
---	--

Règlement par virement bancaire :

Identifiant national de compte - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	97300	00002005227	85	TPCAYENNE

Identifiant International de compte – IBAN International Bank Account Number							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1973	0000	0020	0522	785	TRPUFRP1

Pour tout règlement fait par virement bancaire, veuillez préciser votre Nom, Prénom et la sélection IFSI

CENTRE HOSPITALIER ANDREE ROSEMON IFSI DE CAYENNE	CENTRE HOSPITALIER ANDREE ROSEMON RÉGIE – TRESOR PUBLIC
<p style="text-align: center;"><u>Coupon de paiement</u></p> <p>Cayenne le</p> <p>Nom du candidat :</p> <p>Prénom du candidat :</p> <p>Prestation(s) :</p> <p><input type="checkbox"/> Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I)</p> <p style="text-align: right;">Total : 120.00 euros</p> <p style="text-align: center;"><i>Partie du coupon à renseigner par le candidat</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>Récépissé</u></p> <p>Cayenne le</p> <p>Nom du candidat :</p> <p>Prénom du candidat :</p> <p>Prestation(s) :</p> <p><input type="checkbox"/> Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I)</p> <p style="text-align: right;">Total : 120.00 euros</p> <p>Visa du régisseur :</p> <p style="text-align: center;"><i>Justificatif à joindre au dossier d'inscription</i></p>

Prérequis et conditions d'accès

- Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier
- Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Accès aux épreuves de sélection :

- ✓ Relever de la formation professionnelle continue telle que définie par l'article L. 6311-1 du code de travail
- ✓ ET justifier d'une durée **minimum de 3 ans** (en équivalent temps plein) de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Pour cela, vous devez fournir votre reconnaissance en qualité de personne en situation de handicap (attestation MDPH). Référente Handicap : marie-odile.mathurin@ifsi.univ-guyane.fr

Epreuves de sélection

Deux épreuves de sélection :

1- Une épreuve écrite notée sur 20 points d'une **durée totale d'une heure** répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve :

- ✓ **La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions** dans le domaine sanitaire et social, est **notée sur 10 points**.
Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- ✓ **La sous-épreuve de calculs simples** est **notée sur 10 points**.
Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

2- Un entretien de vingt minutes, noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

- ✓ Il s'appuie sur la **remise d'un dossier** permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle (Cf. : pièces constituant le dossier).

Les attendus et critères nationaux :

Les attendus et critères nationaux, conformément à l'arrêté du 3 janvier 2019, permettant au candidat de mesurer les connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation d'infirmiers sont les suivants :

Attendus	Critères
1 - Intérêt pour les questions sanitaires et sociales	1-1 Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social
	1-2 Connaissance du métier
	1-3 Sens de l'intérêt général
2 - Qualités humaines et capacités relationnelles	2-1 Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture aux autres
	2-2 Aptitude à collaborer et travailler en équipe
	2-3 Aptitude à échanger / communiquer avec autrui
	2-4 Pratique des outils numériques
	2-5 Capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère
3 - Compétences en matière d'expression orale et écrite	3-1 Maîtrise du français et du langage écrit et oral
4 - Aptitudes à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique	4-1 Aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique
	4-2 Aptitude à produire un raisonnement logique
	4-3 Maîtrise des bases de l'arithmétique
5 - Compétences organisationnelles et savoir-être	5-1 Rigueur, méthode, assiduité
	5-2 Capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité

Admission :

Une note < 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription PARCOURSUP prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation. Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription.

Résultats et confirmation de l'entrée en formation L1

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats en plus de l'affichage des résultats à l'IFSI et de la diffusion sur le site Internet dans le respect des règles de communication des données personnelles des candidats (RGPD).

Le candidat dispose d'un délai à compter de la publication des résultats pour confirmer son souhait d'entrer en formation. Passé ce délai, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

La date limite de confirmation d'inscription est fixée au **Vendredi 13 mars 2026 avant 12h00.**

Admission définitive

L'admission définitive dans notre Institut est subordonnée à la production :

- D'un **certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- D'un **certificat de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur** (fiche médicale ARS).

Coût de la formation

Les droits d'inscription en formation ne sont pas remboursables

ETUDIANTS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE		
	Avec prise en charge financière	**En autofinancement
Droits d'inscription Universitaire (tarif 2025)	175,00 €	
*Contribution à la Vie Etudiante et de Campus CVEC (tarif 2025)	/	105,00 €
Frais pédagogiques annuels	8450,00 €	8450,00 €

**Les étudiants relevant de la formation continue du Centre Hospitalier Universitaire des sites de Cayenne, Kourou et de Saint-Laurent du Maroni sont exonérés de la CVEC. Certains organismes financeurs peuvent prendre en charge la CVEC.*

***Pour un étudiant non éligible aux critères de la CTG et ne bénéficiant pas d'une prise en charge de son employeur ou de tout autre organisme financeur.*

Trois modes de financement existent :

- Par l'employeur dans le cadre de la promotion professionnelle (dossier de demande à constituer auprès de votre employeur)
- Par un organisme financeur (Transition Pro, ANFH...)
- En autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors une convention de formation vous engageant financièrement.

Le présent règlement s'applique aux épreuves de sélection pour l'admission en IFSI, conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

1. Le calendrier et les conditions de recevabilité sont détaillés dans le dossier d'inscription. Les informations fournies par le (la) candidat(e) engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le (la) candidat(e) s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des épreuves de sélection et la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans l'Institut de Formation.

2. Les candidats ont l'obligation de se présenter 1/2 heure avant le début des épreuves de sélection.

3. L'identité des candidats est vérifiée avant le début de chaque épreuve par les formateurs surveillants de salle :

- Lettre de convocation,
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour à l'exclusion de toute autre pièce). Le cas échéant, une attestation officielle de perte ou de demande de renouvellement de pièce d'identité doit être présentée, accompagnée d'un document officiel comportant une photo d'identité.

4. En entrant dans la salle, **le candidat émarge** avant le début de chaque épreuve,

5. La fraude est un délit, son auteur est passible de sanctions. Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des épreuves de sélection, sans préjuger des poursuites éventuelles qui pourraient être engagées. En cas de fraude identifiée lors de la réalisation des épreuves, un rapport circonstancié sera réalisé par le(s) formateurs surveillant(s) le jour même, contresigné à la fin de l'épreuve, par ces derniers et le candidat concerné.

6. Aucun candidat ne peut accéder aux épreuves de sélection une fois les sujets des épreuves distribués. Il est formellement interdit aux candidats de s'absenter de la salle d'examen pendant la durée des épreuves. Toute absence constatée à l'une des épreuves de sélection annule la candidature.

7. Pour la réalisation de l'épreuve écrite, le candidat dispose uniquement du matériel suivant :

- Crayon à papier (les réponses au crayon de papier ne seront pas prises en compte), gomme, stylo d'une seule couleur (bleue ou noire), effaceur ou blanc correcteur, règle ;
- **La calculatrice est formellement interdite.**

8. Chaque candidat dépose à l'entrée de la salle : son sac fermé, son téléphone portable éteint, ainsi que tout autre support et document, excepté la carte d'identité et la convocation. Il est formellement interdit de conserver tout appareil permettant le stockage ou la diffusion d'informations : montre connectée, calculatrice, baladeur, casque anti-bruit, trousse, étui...

9. L'épreuve écrite est anonyme. Le candidat doit rigoureusement respecter les consignes données pour assurer l'anonymat des copies.

10. A la fin de l'épreuve :

- L'ensemble des documents est remis au(x) surveillant(s) : brouillons, et copies ;
- Chaque candidat remet sa copie au formateur surveillant selon les consignes ;
- Toute remise de copie donne lieu à un émargement avant de quitter la salle.